

Initiatives parlementaires

Je pourrais utiliser tout mon temps de parole à dresser la liste des problèmes juridiques sérieux que pose cette motion. En guise d'observations générales, je dirai cependant que la conception absolutiste inhérente à la motion exclut catégoriquement toute valeur ou intérêt légitime concurrent que le gouvernement doit prendre en considération dans tous les cas, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Je parle notamment de développement durable, de croissance économique et de compétitivité, qui sont des éléments importants de la gestion des affaires publiques, des questions qui ne peuvent tout simplement pas être mises à l'écart dans le monde réel.

La protection de l'environnement est une noble cause dont il faut tenir compte quand on tente d'équilibrer les nombreux objectifs différents de la gestion des affaires publiques. Le député le sait certainement. Il le sait, mais il semble l'avoir momentanément oublié quand il a présenté sa motion dans sa forme actuelle.

Je dois avouer qu'en principe, j'accepte certains aspects de cette motion. Par exemple, je ne m'oppose pas à ce qu'on confère à des particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir pour s'opposer à l'État devant les tribunaux. Je ne crois pas que l'État devrait jouir d'une immunité qui le protégerait des actions en dommages-intérêts que lui intenteraient des particuliers pour des actes fautifs. En fait, le député sait sûrement que la common law et le droit civil prévoient déjà des recours contre le responsable d'un déversement ou d'un autre incident écologique causant un dommage matériel ou corporel aux particuliers.

Par exemple, un organisme gouvernemental peut effectivement être responsable d'un déversement ou d'un incident écologique. À mon avis, il n'est pas avisé de prévoir dans la loi des recours privés pour défendre des intérêts publics tels que la protection de l'environnement, comme semble précisément le proposer cette motion.

Qui devra payer pour exercer ces recours privés? Le député pense-t-il que, si sa motion aboutit à une mesure législative, les particuliers seront prêts à assumer le coût des poursuites devant les tribunaux contre des organismes publics?

Ou alors, est-ce que cela voudrait dire qu'un programme gouvernemental financerait les poursuites devant les tribunaux? Même si rien de tout cela n'est mentionné, je pense que la motion implique la création d'un tel programme. Si nous pouvons voir clair dans cette question

implicite du financement, à quelle sorte de poursuite le député songe-t-il pour qu'on permette à des particuliers d'intenter des poursuites contre des organismes gouvernementaux notamment en cas d'actions en dommages-intérêts ou d'injonctions?

Il aurait peut-être été préférable en droit de renforcer et, si nécessaire, d'étendre les mécanismes d'octroi des licences ou de réglementation pour la protection de l'environnement, qui imposent une obligation positive aux gouvernements et à la population, obligation qui serait sanctionnée par des recours judiciaires, y compris des sanctions pénales.

Bref, même si la motion est admirable et objective, elle est mal conçue. Même si nous voulons tous créer un cadre juridique qui place au premier rang la protection de l'environnement, nous devons éviter de recourir à des solutions qui consistent simplement à intenter des poursuites contre le gouvernement, comme le propose cette motion, car elles peuvent sembler acceptables sur papier ou à première vue, mais elles ne résistent guère à un examen approfondi.

• (1935)

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion n° 323, présentée par le député de Skeena, qui se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'instituer un droit public de poursuivre les institutions gouvernementales en justice pour manquement à la protection de l'environnement.

En un sens, cette motion est un test décisif pour savoir si le gouvernement croit ou non à la protection de l'environnement. Mon collègue de Skeena propose ce test afin que l'on sache si le gouvernement veut vraiment accorder la priorité aux questions environnementales dans les années qui viennent.

Il est intéressant de voir que les membres du gouvernement ont refusé d'appuyer cette motion, compte tenu que ce même gouvernement a appuyé le projet de la baie James et toutes les conséquences néfastes que celui-ci aura sur l'environnement, qu'il a appuyé le projet Hibernia qui consiste à extraire du pétrole dans un secteur où des icebergs se déplacent vers le Sud, et qu'il a appuyé aussi le projet de barrage de la rivière Oldman, de même que divers projets de dérivation de cours d'eau dans les Prairies et le projet Kemano II, sur la rivière Nechako.

S'il y a une personne qui s'est levée à maintes reprises pour prendre la défense de l'environnement c'est bien le député de Skeena qui, avec ses collègues, s'est occupé avec toute son énergie des questions écologiques et environnementales soulevées à la Chambre.